

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« UCA x Coopérative de Mai : Julien Granel + Miel de Montagne »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « UCA x Coopérative de Mai : Julien Granel + Miel de Montagne » 2022,

ARRETE

Article 1 :

La direction de la Communication de l'Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours dénommé « UCA x Coopérative de Mai : Julien Granel + Miel de Montagne », organisé en partenariat avec La Coopérative de Mai. Il s'agit d'un jeu-concours gratuit sur le réseau social Instagram de l'Université Clermont Auvergne, qui sera organisé du 05 au 08 janvier 2023 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire et pourra remporter deux places pour le concert de Julien Granel + Miel de Montagne, organisé le 14 janvier par La Coopérative de Mai.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 DEC. 2022

- Publié le

14 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « UCA x Coopérative de Mai : Julien Granel + Miel de Montagne »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « UCA x Coopérative de Mai : Julien Granel + Miel de Montagne » est organisé par la Direction de la Communication de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne à l'occasion du concert de Julien Granel et Miel de Montagne à la Coopérative de Mai qui aura lieu le 14 janvier prochain.

Il s'agit d'un concours organisé sur le réseau social *Instagram* (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) de l'Université Clermont Auvergne, en partenariat avec La Coopérative de Mai, du 05 au 08 janvier 2023.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.**

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne à la rentrée 2022.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 3 : Conditions de participation

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'*Instagram* disponible à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

La participation au concours est gratuite et limitée. Chaque participant devra se limiter à une participation. Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur. Elles ne devront notamment ni comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Article 4 : modalités de participation

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 5 au 8 janvier 2022, l'Université Clermont Auvergne organisera sur sa page Instagram un jeu-concours. Toute participation envoyée après le dimanche 08 janvier 23h59 sera considérée comme nulle.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter
- S'abonner au compte *Instagram* de l'Université Clermont Auvergne (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) et au compte Instagram de La Coopérative de Mai (<https://www.instagram.com/lacooperativedemai/>)
- Liker la publication
- Mentionner un ami en commentaire

Le nombre de participation est limité à 1 commentaire par personne (même nom, prénom, compte Instagram). Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi les commentaires par la Direction de la Communication à l'aide du site de tirage au sort <https://commentpicker.com/>. L'Université se réserve le droit de communiquer l'identifiant des gagnants sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera contacté par message privé, via la plateforme de participation au concours.

Le gagnant se verra remettre deux places pour le concert de Julien Granel et Miel de Montagne organisé le 14 janvier par la Coopérative de Mai.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation ni à sa contre-valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Le site Instagram est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du concours et non à Instagram.

Article 12 : Dispositions finales.

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.